

## COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Politique de la pêche en Méditerranée et en mer Noire PCP et soutien structurel, élaboration et coordination des politiques

> Bruxelles MARE.D.3/MM

Cher M. David Pavón González,

Nous vous remercions pour votre courrier daté du 19 janvier 2024, demandant des éclaircissements au sujet de l'article 5 du règlement de base de la Politique commune de la pêche (UE) 1380/2013, tel que modifié par le règlement (UE) 2022/2495.

L'établissement de restrictions conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du règlement (UE) nº 1380/2013 est laissé à la discrétion de l'État membre concerné et les demandes d'éclaircissements relatives à ces restrictions doivent être adressées à l'État membre.

Il n'y a pas de définition de la « pêche traditionnelle » dans le règlement de base ni dans les plans pluriannuels. Je ne suis donc pas en mesure de fournir des éclaircissements à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur David Pavón González, l'expression de mes sentiments distingués.

Valérie TANKINK Responsable de service

Daniela Costa dcosta@ccrup.eu; Fabiana Nogueira fnogueira@ccrup.eu Copie:

M. David Pavón González Président du Comité exécutif du CCRUP Dpavon@ccrup.eu Rua de São Paulo, 3 9760-540 Praia da Vitória Açores - Portugal

Commission européenne/Europese Commissie, 1049 Bruxelles/Brussel, BELGIQUE/BELGIË - Tél.: +32 22991111 Bureau : J -99 01/036 - Tél. direct : +32 229-58518

Martin.MORTENSEN@ec.europa.eu

